



ST-LUDGER, 26 MARS 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le jeudi 26 mars 2026 à 17 h 00, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Sylvain Morin, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général, est présent et assume le secrétariat.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue.

2. VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VALIDATION DU QUORUM

L'Avis de convocation a été remis à chaque conseiller-ère par courriel le 19 mars 2026. Le quorum est validé par monsieur le Maire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Résolution 2026-03-095

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du conseil extraordinaire du 26 mars 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit :

Points	Description
1.	OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE
2.	VALIDATION DU QUORUM ET DE L'AVIS DE CONVOCATION
3.	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4.	DEMANDE DE DEROGATION MINEURE
5.	OTJ – CONSTRUCTION D'UNE SORTIE D'URGENCE
6.	LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

ADOPTÉE

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 189 616

Résolution 2026-03-096

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent procéder à la construction d'un nouveau garage résidentiel sur leur propriété ;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'aménagement d'une mezzanine à l'intérieur du garage afin de bénéficier d'un espace d'entreposage supplémentaire ;

ATTENDU QUE cet aménagement nécessite une hauteur totale de 22 pieds, laquelle excède la hauteur maximale permise par la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE l'article 7.3.3 b) du règlement de zonage 2006-90 stipule que « la hauteur de tout bâtiment accessoire ou annexe ne doit pas excéder celle du bâtiment principal », et que la hauteur projetée contrevient à cette disposition ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction du garage à la hauteur projetée ;

ATTENDU QUE la municipalité a informé, par écrit, les propriétaires des immeubles avoisinants les plus directement concernés par cette construction, afin de leur permettre de se prononcer sur la nature de la demande ;

ATTENDU QUE l'usage et la densité du projet sont conformes au zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE le refus de la demande pourrait entraîner un préjudice au propriétaire sans compromettre les droits des tiers ;

ATTENDU QUE le comité a analysé la demande, la nature du projet, son intégration au milieu bâti ainsi que les impacts potentiels sur le voisinage ;

ATTENDU QUE le comité juge que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, respecte l'esprit du règlement et demeure compatible avec le caractère du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que la demande constitue une dérogation de nature mineure ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Desstrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire tel que proposé.

ADOPTÉE

5. OTJ – CONSTRUCTION D'UNE SORTIE D'URGENCE

5.1. ADJUDICATION DE CONTRAT – FONDATION D'UNE SORTIE D'URGENCE

Résolution 2026-03-097

ATTENDU QUE la sécurité des usagers du centre communautaire est une priorité pour la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU QU'un rapport d'inspection du préventionniste a démontré la nécessité d'ajouter une sortie d'urgence pour rendre le bâtiment conforme aux normes de sécurité incendie en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs en date du 28 février 2026 ;

ATTENDU QUE les soumissions avant taxes reçues au terme de cette invitation sont les suivantes :

- G Coffrages : 21 377,76 \$
- Entreprise Carl Bougie : 10 920,00 \$

ATTENDU QUE la Direction générale a vérifié les registres gouvernementaux de l'entreprise ayant déposé la plus basse soumission et que celle-ci est conditionnelle à la réception des déclarations et attestation que devra fournir le soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- D'octroyer le contrat de fondation devant recevoir le bâtiment abritant la sortie d'urgence à la firme : Entreprise Carl Bougie, au montant de 10 920 \$, taxes en sus, conditionnel à la réception des déclarations et attestations à fournir.
- QUE la dépense soit remboursée à partir des sommes disponibles au compte 03-310-06-722 OTJ Loisirs – Entrée sous-sol.

ADOPTÉE

5.2. ADJUDICATION DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UNE SORTIE DE SECOURS

Résolution 2026-03-097

ATTENDU QUE la sécurité des usagers du centre communautaire est une priorité pour la Municipalité de Saint-Ludger ;

ATTENDU QU'un rapport d'inspection du préventionniste a démontré la nécessité d'ajouter une sortie d'urgence pour rendre le bâtiment conforme aux normes de sécurité incendie en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs en date du 28 février 2026 ;

ATTENDU QUE les soumissions avant taxes reçues au terme de cette invitation sont les suivantes :

- Constructions et rénovations SM : 27 430,00 \$
- Construction Daudry inc. : 27 515,66 \$

ATTENDU QUE la Direction générale a vérifié les registres gouvernementaux de l'entreprise ayant déposé la plus basse soumission ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- D'octroyer le contrat de fondation devant recevoir le bâtiment abritant la sortie d'urgence à la firme : Constructions et rénovations SM (9017-2610 Québec inc.), au montant de 27 430 \$, taxes en sus ;
- QUE la dépense soit remboursée à partir des sommes disponibles au compte 03-310-06-722 OTJ Loisirs – Entrée sous-sol.

ADOPTÉE

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2026-03-099

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

De lever la séance ordinaire. Il est 17 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général